

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre, à dix-neuf heures, le Comité du Sidompe (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est assemblé en présentiel à BÉHOUST, Salle Communale de Béhoust, Place du Village (78), sous la présidence de Monsieur Guy PELISSIER, Président du Sidompe.

Date de convocation : 22 novembre 2022	Membres présents : 59
	Nombre de pouvoir : 4
Nombre de délégués en exercice : 114	Nombre total de vote : 63

Présents

C.A. VERSAILLES GRAND PARC : BUC : Jean-Christophe HILAIRE ; CHATEAUFORT : Etienne DUPONT ; JOUY-EN-JOSAS : Alexandre JAMET ; VERSAILLES : Philippe PAIN.

SIEED : AUTEUIL-LE-ROI : Jean-Luc CAPELLE ; AUTOUILLET : David BURELOUT ; BAZAINVILLE : Daniel FEREDIE ; BAZOCHES-SUR-GUYONNE : Jean-Claude CLAIRET ; BEHOUST : Guy PELISSIER ; BOINVILLIERS : Jacques NEDELLEC ; BOISSY-SANS-AVOIR : Véronique COSNEAU ; BOURDONNE : Philippe LECOY ; BOUTIGNY-PROUVAIS : Corine LE ROUX ; CIVRY-LA-FORET : Elie SETIAUX ; COURGENT : Dominique BOTTIUS ; CRESPIERES : Didier LE SAUX ; DAMMARTIN-EN-SERVE : Philippe ANDRIN ; DANNEMARIE : Stéphanette LEBRUN ; FLEXANVILLE : François LIGNEY ; FLINS-NEUVE-EGLISE : Claude FERRACHAT ; GALLUIS : Aurélie PIACENZA ; GAMBAISEUIL : Roland BOSCHER ; GOUPILLIERES : Sophie MEIER ; GROSROUVRE : Jean-Pierre PIBOULEAU ; LA HAUTEVILLE : Philippe LELAIDIER ; HAVELU : Michel NEGARVILLE ; HOUDAN : Monique SAUL ; MAULE : Hervé CAMARD ; MERE : Alain COLOMBI ; MILLEMONT : Annie JOSEPH ; MILON-LA-CHAPELLE : Michel BEAUCAMP ; MITTAINVILLE : Maryline CAMBOULIVES ; MONTCHAUVEY : Jacques HALLUIN ; MONTFORT-L'AMAURY : Patrick LEMAITRE ; NEAUPHLE-LE-VIEUX : Denise PLANCHON ; ORGERUS : Dominique ARTEL ; OSMOY : Alain CHAMOIS ; PRUNAY-LE-TEMPLE : Jean-François BONNIN ; LA QUEUE-LEZ-YVELINES : Patrice RIO ; ROSAY : Bruno MARMIN ; SAINT-FORGET : Jean-Luc JANNIN ; SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS : Anne DECARNELLE ; SAINT-REMY-L'HONORE : Christian PAVESIS ; TACOIGNIERES : Patrice LE BAIL ; THOIRY : Irène BOUVIER ; TILLY : Claude SAYAGH ; LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE : Françoise CHANCEL ; VICQ : Heraldo VILLEGAS ; VILLETTE : Roland TROUSSEAU.

C.C. CŒUR D'YVELINES : JOUARS-PONTCHARTRAIN : Willy BOYE ; NEAUPHLE-LE-CHATEAU : Jonathan KASTNER ; SAULX-MARCHAIS : Thierry VALLET ; VILLIERS-SAINT-FREDERIC : Laurence BACLE.

C.C. GALLY-MAULDRE : CHAVENAY : Micha ACKERMANN ; FEUCHEROLLES : Yves DEKEYREL ; SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gérard PARFAIT.

SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : ELANCOURT : Bertrand CHATAGNIER ; MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : Bruno BOUSSARD ; PLAISIR : Joséphine KOLLMANNBERGER.

Représentés

C.A. VERSAILLES GRAND PARC : FONTENAY-LE-FLEURY : Alain SANSON représenté par Philippe PAIN (CAVGP : VERSAILLES) ; VIROFLAY : Jean-Michel ISSAKIDIS représenté par Alexandre JAMET (CAVGP : Jouy-en-Josas)

SIEED : GARANCIERES : Michel SECONDAT représenté par David BURELOUT (SIEED : AUTOUILLET) ; LE MESNIL-SAINT-DENIS : Thierry MARNET représenté par Aurélie PIACENZA (SIEED : GALLUIS).

Absents et Excusés

C.A. VERSAILLES GRAND PARC : BAILLY : Charlotte LOGEAIS ; BIEVRES : Hubert HACQUARD ; BOIS D'ARCY : Jérémy DEMASSIET ; LE CHESNAY-ROCQUENCOURT : Violaine CHARPENTIER ; LES LOGES-EN-JOSAS : Olivier LUCAS ; NOISY LE ROI : Marc TOURELLE ; RENNEMOULIN : Patrick LAINÉ ; SAINT-CYR-L'ECOLE : Kamel HAMZA ; TOUSSUS-LE-NOBLE : Muriel COSTERMANS ; VELIZY-VILLACOUBLAY : Pascal THEVENOT.

SIEED : ADAINVILLE : Jean-Marc RAIMONDO ; ANDELU : Olivier RAVENEL ; BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL ; BOISSETS : Patrick BOUYSSOU ; CONDE-SUR-VEGRE : Stéphane BLAIRON ; DAVRON : Alexis HONGRE ; GAMBAIS : Bertrand NEVEUX ; GOUSSAINVILLE : Guillaume GRAFFIN ; GRANDCHAMP : Hervé RENAULD ; GRESSEY : Arnaud LEFEBVRE ; HERBEVILLE : Véronique VERLEY ; LONGNES : Lionel BEAUMER ; MARCQ : Damien BISHOFF ; MAREIL-LE-GUYON : Jean Michel THIRANT ; MAULETTE : Thierry KORWACKI ; MONDREVILLE : Christine ROBERT ; MONTAINVILLE : Sébastien LEFRANCOIS ; MULCENT : Guy PELARD ; ORVILLIERS : Mickaël LETELLIER ; RICHEBOURG : Caroline MONTEL ; SAINT-LAMBERT-DES-BOIS : Olivier BEDOUELLE ; SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE : Nathalie BRANCO ; SEPTEUIL : Yannick TENESI ; LE TARTRE-GAUDRAN : Frédéric DE LA RUE ; VILLIERS-LE-MAHIEU : Julien THORON.

C.C. CŒUR D'YVELINES : BEYNES : Patricia CHARTON ; SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE : Bertrand HAUET ; THIVERVAL-GRIGNON : Nadine GOHARD.

C.C. GALLY-MAULDRE : MAREIL-SUR-MAULDRE : Laurent BOUSSARD.

SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : LES CLAYES-SOUS-BOIS : Françoise BEAULIEU ; COIGNIERES : Christine RENAULT ; GUYANCOURT : Ali BENABOUD ; LA VERRIERE : Affoh Marcelle GORBENA ; MAGNY LES HAMEAUX : Laurence RENARD ; MAUREPAS : François LIET ; TRAPPES : Frédéric REBOUL ; VILLEPREUX : Eva ROUSSEL ; VOISINS-LE-BRETONNEUX : Jean-Michel CHEVALLIER.

C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE : L'ETANG-LA-VILLE : Claude CABOCEL ; MAREIL-MARLY : Lionel LIOTIER ; MARLY-LE-ROI : Cyril JARNET.

Monsieur le Président a ouvert la séance à 19h10 et donné lecture de l'ordre du jour adressé le 22 novembre 2022.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2022

2 - INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT

2.1 - DECISIONS DU PRESIDENT

2.2 - POINT SUR LE MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCES POUR L'ADAPTATION A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI, L'EXPLOITATION, ET LA MAINTENANCE DU CENTRE DE TRI

2.3 – ECO-MOBILIER DEVIENT ECOMAISON

3 - ADMINISTRATION GENERALE

3.1 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG 2023-2026

3.2 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET 2023

4 – SOUTIENS MATERIAUX

4.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ALLIANCE POUR LE FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES ISSUS DE LA COLLECTE SEPARÉE

4.2 - INFORMATIONS : PROLONGATION AGREMENT ET EVOLUTION DES SOUTIENS CITEO CAP BAREME F - ANNEE 2023

5 – QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Denise PLANCHON, déléguée du SIEED pour la commune de Neauphle-le-Vieux, comme secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2022

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 5 avril 2022.

2- INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT

2.1 DECISIONS DU PRESIDENT

N°06/2022 DE SIGNER le protocole d'accord relatif à une mission de maintenance des fonds d'archives du Sidompe permettant la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de traitement complémentaire de 23.5 ml, pour une durée estimée de 3 semaines de 39 heures, pour un montant d'intervention estimé à 4 563 euros HT.

N°07/2022 DE SIGNER un contrat pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement » avec CITEO - 50 Boulevard Haussmann - 75 009 PARIS à effet du 1er mai 2022 et pour une durée identique à la durée résiduelle d'exécution du CAP 2022 conclu par la collectivité avec CITEO soit jusqu'au 31 décembre 2022.

N°08/2022 DE SIGNER le devis de l'entreprise 3TECH – 42 Rue Camille Pelletan – 78800 HOUILLES, pour un montant total de 25 834,40 euros HT pour la fourniture et la mise en place d'un système de vidéo surveillance dans le hall de déchargement de l'Unité de Valorisation Énergétique de Thiverval-Grignon.

N°09/2022 DE RENOUVELER le contrat PRA (Plan de Reprise d'Activité) avec la société PROMOSOFT Informatique – 1 Rue Simon Laplace – 28000 CHARTRES, permettant, en cas de vol, d'incendie, de piratage..., la restitution des données du serveur stockées dans le cloud pour la période du 17/05/2022 au 16/05/2023 et un montant de 2 328,00 euros HT.

N°10/2022 DE SIGNER un avenant n°2 au Marché Public Global de Performances pour l'adaptation à l'extension des consignes de tri, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets ménagers recyclables du Sidompe.

N°11/2022 DE CONTRACTER auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île de France une ligne de crédit de Trésorerie à compter du 1^{er} juin 2022.

N°12/2022 DE SIGNER, avec l'entreprise SAVAC SAS – 37 Rue de Dampierre – 78472 CHEVREUSE, un marché simplifié de transport en car pour les visites pédagogiques organisées par le Sidompe pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 7 juillet 2023 inclus.

N°13/2022 DE SIGNER le devis de la société MAC – 2 bis Rue de l'Industrie – 91210 DRAVEIL, pour l'achat de matériel audio-récepteur complémentaire, pour effectuer les visites guidées sur le site de Thiverval-Grignon, pour un montant de 3 902,35 euros HT.

N°14/2022 DE SIGNER le devis de la société LEMAX – 8 Rue du Moutier – 78910 BEHOUST, pour la recherche de fuite sur l'étanchéité du toit terrasse comprenant la dépose des dalles et graviers, le nettoyage, l'application d'étanchéité liquide et la vérification d'étanchéité après ouvrage avec la Fluorescéine, correspondant à un montant total de 5 450 euros HT.

N°15/2022 DE SIGNER le devis de la société TRIDENT – 15 Allée des Sablières – 78290 CROISSY SUR SEINE, concernant la réalisation des essais de performance du centre de tri dans le cadre du Marché Public Global de Performances, pour s'assurer que les garanties souscrites sont atteintes pour un montant total de 19 650,00 euros HT.

N°16/2022 DE SIGNER le devis de mise à jour des films présentant le SIDOMPE (version adulte et enfant) avec la société OUTSIDEUR – 39 Cité industrielle – 75011 PARIS, pour un montant de 17 500 euros HT.

N°17/2022 DE SIGNER le devis pour la création de la nouvelle plaquette de présentation du Sidompe avec la société hÖi Anh ! – 35bis Rue de Saint Germain – 95240 CORMEILLES EN PARISIS, pour un montant de 3 100 euros HT.

N°18/2022 DE SIGNER le devis pour l'achat de gilets de sécurité complémentaire avec la société EURL LOGOTIER – 2 Rue Denis Papin – Parc des activités de Sologne – 41600 LAMOTTE BEUVRON pour un montant de 864,00 euros HT.

N°19/2022 DE SIGNER le devis complémentaire concernant la mission de coordination S.P.S de la société B.E.C.S – 29 Rue Etienne Dolet – 94140 ALFORTVILLE pour un montant de 1 700,00 euros HT.

N°20/2022 DE SIGNER le contrat de nettoyage des locaux du Sidompe n°0922/D avec la société BO & NET – 4 Chemin du Vivier – 78310 MAUREPAS, pour une période de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2022, pour un montant annuel estimé à 7 000,00 euros HT.

N°21/2022 DE SIGNER le devis de la société hÖi Anh ! – 35bis Rue de Saint Germain – 95240 CORMEILLES EN PARISIS, pour l'impression de 10 000 exemplaires des nouvelles plaquettes et flyers du Sidompe, pour un montant de 2 843 euros HT.

N°22/2022 DE SIGNER le devis concernant les mesures acoustiques après les travaux du centre de tri de Thiverval-Grignon, de l'entreprise APAVE Essais et Mesures St Denis – 84 Rue C. Michels – 93284 SAINT DENIS CEDEX, pour un montant de 1 500 euros HT.

N°23/2022 DE PROCEDER au virement de 10 000 euros du chapitre 011-Charges à caractère général, au chapitre 67- Charges spécifiques, pour permettre d'annuler les titres de l'année antérieure.

2.2 POINT SUR LE MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCES POUR L'ADAPTATION A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI, L'EXPLOITATION, ET LA MAINTENANCE DU CENTRE DE TRI

Les travaux du centre de tri relatifs à l'adaptation à l'extension des consignes de tri sont à ce jour terminés.

L'arrêt progressif des transferts vers d'autres installations ayant pris fin courant juillet 2022, les emballages et papiers des collectivités du Sidompe sont de nouveau traités sur le centre de tri de Thiverval-Grignon.

La MSI (Mise en Service industrielle) a commencé le 29 juillet 2022 et se terminera le 28 novembre 2022 prochain. Des essais de performances vont avoir lieu courant novembre afin de garantir le respect des garanties souscrites prévues au cahier des charges du marché.

Les visites des installations du Sidompe sont à nouveau possibles depuis le 3 octobre 2022.

Le Syndicat devrait ainsi pouvoir accueillir plus de 8 500 visiteurs d'ici la fin de l'année scolaire, 3 149 visiteurs sont d'ores et déjà inscrits sur l'année 2022, et 5 217 sur l'année 2023 jusqu'au 30 mai 2023.

Pour rappel, le Sidompe a déposé 3 dossiers de demande de subventions qui ont tous reçu une réponse favorable :

Région Ile de France : 300 000,00 euros.

ADEME : 2 820 115,80 euros (demande de versement validée pour 2 256 092,64€).

CITEO : 900 000,00 euros + 50 000 euros pour l'option petits métaux (180 000€ déjà perçus).

2.3 ECO-MOBILIER DEVIENT ECOMAISON

SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES JOUETS ET DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN (ABJ)

DELIBERATION N° 2022/11/14

SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES JOUETS ET ARTICLES DE BRICOLAGES ET JARDINS (ABJ)

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin ;

VU les cahiers des charges des filières à responsabilité élargie des producteurs de jouets et articles de bricolage et jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2022 portant agrément de l'éco-organisme pour les filières des articles de bricolage et jardin et des jouets ;

VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **AUTORISE** le Sidompe à adhérer au Contrat Territorial 2022-2027 de Collecte des articles de bricolage et jardin et des jouets avec Ecomaison, déterminant les modalités techniques de leur prise en charge ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité ;

2°) **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence, y compris les avenants, de la présente délibération.

3- ADMINISTRATION GENERALE

3.1 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRE DU CIG 2023-2026

DELIBERATION N° 2022/11/15

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRE DU CIG 2023-2026

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 29 novembre 2022

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).
VU la délibération n°2021/12/17 du SIDOMPE, en date du 14 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que la C.I.G a lancé ;
VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;
VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

ENTENDU l'exposé du Président ;
Le Comité Syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- 1°) **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour le SIDOMPE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- 2°) **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 pour les agents CNRACL, pour les risques, Décès, Accident du travail/Maladie professionnelle, Congé Longue maladie/Longue durée, Maternité/Paternité/Adoption sans franchise et pour le risque de la Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours, au taux de 6,50% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) ;
- 3°) **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 à 0,12% de la masse salariale assurée, qui viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, avec une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.
Et à cette fin,
- 4°) **AUTORISE** le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence (avenants et/ou autres) ;
- 5°) **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
- 6°) **PRECISE** que la dépense correspondante sera portée à l'article 6455 « Cotisations pour assurance du personnel » des exercices 2023 et suivants.

3.2 OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET 2023

DELIBERATION N° 2022/11/16

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS BUDGET 2023

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;
CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2023 ne sera effectué qu'au cours du premier trimestre 2023,
CONSIDERANT le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement du SIDOMPE,

ENTENDU l'exposé du Président ;
Le Comité Syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023.

2°) **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Opération	Libellé	BP 2022 + virement de crédits (hors reste à réaliser 2021)	Ouverture maximale de 25% du BP 2022	Ouverture anticipée des crédits 2023
21 - Immobilisations corporelles	905	Equipements administratifs	149 000,00 €	37 250,00 €	35 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	915	Travaux de modernisation du centre de tri	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	913	Travaux d'aménagements	50 860,00 €	12 715,00 €	12 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	916	Travaux de mise en conformité du BREF	500 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
		Total des dépenses d'équipements	1 099 860,00 €	274 965,00 €	272 000,00 €

4- SOUTIENS MATERIAUX

4.1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ALLIANCE POUR LE FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES ISSUS DE LA COLLECTE SEPARÉE

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par « l'Alliance » à la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage relative aux flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

« L'Alliance » rémunère ainsi la performance de tri des petits aluminiums issus de la collecte séparée des collectivités en versant des subventions à la tonne à hauteur de 300€/t, en complément du soutien de CITEO, d'un montant de 400€/t en 2022, puis 439€/t en 2023.

DELIBERATION N° 2022/11/17

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ALLIANCE POUR LE FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES ISSUS DE LA COLLECTE SEPARÉE

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Marché Public Global de Performances pour l'adaptation à l'extension des consignes de tri, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets ménagers recyclables du SIDOMPE qui incluait l'option « tri des petits emballages métalliques » ;

VU les éléments d'information sur le projet métal transmis par le cabinet Deloitte Développement durable mandaté par « l'Alliance » pour accompagner les centres de tri et les collectivités dans la mise en place du recyclage des petits métaux ;

VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;

CONSIDERANT que le SIDOMPE a signé le contrat CITEO pour l'action et la performance (CAP) – Barème F ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'Alliance à la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat pour le flux des petits aluminiums et souples du standard Aluminium issus de la collecte séparée avec « l'Alliance » pour le recyclage

des Capsules en Aluminium pour l'année 2022 et les suivantes ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence (avenants et/ou autres).

4.2 INFORMATIONS – PROLONGATION AGREMENT ET EVOLUTION DU CONTRAT CITEO CAP BAREME F - ANNEE 2023

L'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers a été publié.

- Celui-ci prolonge l'agrément des éco-organismes de la filière de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) d'emballages ménagers d'un an afin de permettre notamment aux parties prenantes de décider, en 2023, du lancement ou non, d'un ou plusieurs dispositifs de consigne pour recyclage complétant la collecte des bouteilles plastiques.
- Ce texte indique également les modalités de prise en charge des coûts de nettoyage et de traitement des déchets d'emballages ménagers abandonnés dans l'espace public (déchets sauvages), ainsi que les dispositions visant à la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages de produits consommés hors foyer (poubelle de rue, gares, centres commerciaux...), représentant environ 325 000T/an.

Il actualise également les montants des soutiens financiers unitaires versés aux collectivités territoriales pour la collecte et le tri des déchets d'emballages ménagers, selon le contrat CAP – barème F à savoir :

Matériaux	Acier	Aluminium	PCNC	PCC	PCM	Plastique	Verre
En €/T 2022	62	400	150	300	100	660	7
En €/T 2023	68	439	165	329	100	725	7

Un avenant au contrat CITEO, CAP – Barème F sera prochainement adressé au SIDOMPE par l'Eco-organisme.

5- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Thiverval-Grignon le 05/12/2022

La Secrétaire de séance


Denise PLANCHON



Le Président

Guy PELISSIER

LEXIQUE

ABJ Articles de Bricolage et Jardin

ADT Ambassadeur du tri : Chargé d'information sur le tri et le recyclage qui a des missions de communication de proximité : animation, porte-à-porte, préparation et intervention dans les réunions publiques, actions vers les publics relais, interventions dans les écoles.

AMO Assistant à maîtrise d'ouvrage

BOAMP Bulletin officiel d'annonces des marchés publics

BOUES Déchets produits par une station d'épuration à partir des effluents liquides

CA Communauté d'agglomération

CAO Commission d'appel d'offres

CAP Contrat pour l'action et la performance (CITEO – Barème F)

CC Communauté de communes

CGCT Code Général des Collectivités Territoriales

CIG Centre Interdépartemental de Gestion

CNRACL Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

CREM Conception Réalisation Exploitation Maintenance (marché public de type CREM)

CS Comité Syndical

CSS Commission de suivi de site

CT Centre de Tri

CTMU Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (Contrat Eco-Mobilier 2019-2023)

CU Communauté urbaine

CVD Centre de Valorisation des Déchets ménagers

DEA Déchets d'Équipements d'Ameublement

DGS Directrice Générale des Services

DMA Déchets Ménagers et Assimilés

DOB Débat d'Orientation Budgétaire

DR Déchets recyclables

DRIEE Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

ECT Extension des Consignes de Tri

ELA / TETRA Emballages Liquides Alimentaires

EMR Emballages Ménagers Recyclables

EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FIBREUX Ensemble des déchets papiers, cartons, cartons de déchèteries et Gros de Magasin

GDM Gros de Magasin. C'est un ensemble de cartons et de papiers dont la qualité ne permet pas le recyclage dans la catégorie cartons ou papiers.

GPS&O Grand Paris Seine et Oise

GTA Groupe Turbo-Alternateur

HT Hors Taxe

IDF Ile de France

ISDD Installation de Stockage de Déchets Dangereux

JOUE Journal Officiel de l'Union Européenne

JRM Journaux, Revues, Magazines (Ancienne consigne de tri. Remplacée aujourd'hui par « Tous les papiers se recyclent. »)

LTECV Loi de transition énergétique pour la croissance verte

MJ Mégajoule

MPGP Marché Public Global de Performance

NOx Oxydes d'azote

OE Objets encombrants

OM Ordures Ménagères / **OMR** Ordures Ménagères Résiduelles

PAP Porte A Porte

PAV Point d'Apport Volontaire

PC Permis de Construire

PEHD Polyéthylène Haute Densité (bouteilles ou flacons plastiques souvent opaques)

PET Polyéthylène téréphtalate (bouteilles ou flacons plastiques souvent transparents foncés ou clairs)

PMCB Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

REFIOM Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères

REP Responsabilité Élargie du Producteur

RESOP Réseau Ouest Parisien

RGPD Règlement Général sur la Protection des Données

ROB Rapport d'Orientation Budgétaire

SADT Soutien par l'action pour les Ambassadeurs Du Tri

SAS Soutien à l'action de sensibilisation auprès des Citoyens

SCC Soutien à la Connaissance des Coûts

SCOM Sensibilisation par la Communication

SCS Soutien au service de la Collecte Sélective

SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDOMPE Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie

SIEED Syndicat intercommunale d'évacuation et d'élimination des déchets de l'ouest Yvelines

SQY CA Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération

SRM Soutien au Recyclage des Matériaux récupérés hors collecte sélective

STEP Station d'Épuration

SVE Soutien à la Valorisation Énergétique des emballages restant dans les refus issus du centre de tri

SVE OMR Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les ordures ménagères résiduelles

TEOM Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TETRA / ELA Emballages Liquides Alimentaires

TGAP Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TV Tout Venant

UVE Unité de Valorisation Énergétique

VALORISATION ENERGETIQUE Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets (électricité, chaleur...)

VALORISATION MATIERE Mode de traitement des déchets permettant leur réemploi, leur réutilisation ou leur recyclage